



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
COMMUNE DE WAILLY

Séance du lundi 08 décembre 2025

Délibération N° DE_029_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Mickaël AUDEGOND.

Présents : Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Colette NOURRY, Dominique LEFEBVRE, Franco GRACEFFA, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

Représentés : Ingrid LORIDANT représentée par Colette NOURRY, Gaétane DELATTRE représentée par Dominique LEFEBVRE

Absents et Excusés : Jérémy PRONIEZ, Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Marc CLABAUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Rétrocession de la parcelle AH157 à la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AH157, située face aux deux nouvelles habitations sises 18 et 20 rue du Faubourg.

Cette parcelle cadastrée AH157 correspond au trottoir situé devant ces deux propriétés.

Le bien figure ainsi sur le cadastre : parcelle AH157 d'une surface de 108m² (fiche parcelle en annexe).

En conséquence, il est prévu la rétrocession à la Communauté Urbaine d'Arras de cette parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la rétrocession de la parcelle AH157 à la Communauté Urbaine d'Arras.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Mickaël AUDEGOND